



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 6 avril 2022

Délibération 2022_04_19

Objet: Modification du tableau des emplois

Le six avril deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 17 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Eric PROVOST (3 voix); Jean-Yves HENRY (2 voix); Claude CAUDAL (1 voix); Yannick BENOIST (1 voix); Olivier DEMARTY (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Jacques MONCORGER (1 voix); André LE BORGNE (1 voix); Roger GUYON (1 voix); Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST; Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET; Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL; Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Olivier DEMARTY; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST; Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Jacques MONCORGER.

Absents excusés:

Jean-Luc SECHET; Rémy ORHON; Jean CHARRIER; Jean-Pierre BRU.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice); Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif); Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants: 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix.

Secrétaire de séance: Eric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet équivalent à la catégorie A pour effectuer les missions de concertation et coordination des acteurs et des maîtres d'ouvrage afin d'aboutir à un Contrat territorial Eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 2 ans;

Sur proposition du Président:

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directrice Syndicat-coordonnatrice SAGE et ASTER	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Directrice	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice-chargé de mission SAGE	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animatrice SAGE Qualité des eaux	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 ^è	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargée de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 ^è	Oui (motif : renfort temporaire)		x
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Technicien principal 2 ^e classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x
	Agent de maîtrise principal (C)	Agent de marais	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Administrative	Attaché (A)	Chargé de communication-concertation	x	28/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	
Rédacteur (B)		Responsable administrative - comptable	x	35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)		x

	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Responsable du pôle administratif	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Assistante administrative - comptable	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Secrétaire-comptable	x	35/35 ^e	Oui (motif : transfert)		x
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Assistante administrative - comptable		7/35 ^e	Oui (motif : accroissement temporaire d'activité)		x
		Responsable administrative et financière	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x

Soit un total de 21 postes ouverts, dont 18 permanents.

***Après en avoir délibéré,
le comité syndical à***

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 6 avril 2022.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait à Nantes, le 6 avril 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

